



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 novembre 2016
19 heures 00

SL/MG

N° 002074

Ressources
Humaines - Mise en
oeuvre de l'évaluation
professionnelle

Affiché le :

Le mardi 22 novembre 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 novembre 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 10 novembre 2016,

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 14 mai 2013, le remplacement du système de notation par l'entretien annuel d'évaluation à titre expérimental.

Conformément au décret susvisé du 16 décembre 2014, qui a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, la collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Dans le respect du décret, il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères portent notamment sur :

EFFICACITE DANS L'EMPLOI
Qualité du travail effectué
Esprit d'équipe
Prise d'initiatives, anticipation
Autonomie, responsabilité
Conscience professionnelle
Adaptation
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES
Compétences techniques liées au poste
Connaissances de l'environnement professionnel
Sens de l'organisation
Méthodes de travail
Capacité à s'exprimer
Capacités d'exécution
Utilisation de son temps de travail
Communication inter-service
QUALITES RELATIONNELLES ET DE COMPORTEMENT
Avec les collègues
Avec la hiérarchie
Avec les élus
Avec les usagers
Travail en équipe
Assiduité
Respect des horaires
Devoir de réserve
Respect de la déontologie
CAPACITES D'ENCADREMENT
Animer une équipe
Déléguer et contrôler
Organiser
Force de proposition
Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
Prévenir et gérer les conflits
Former
Faire circuler les informations nécessaires à la hiérarchie et aux équipes

Madame le Maire propose d'utiliser le support « compte-rendu de l'entretien professionnel » élaboré par les services de la ville, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve la mise en place de l'entretien professionnel.

Décide de fixer, dans le cadre de la mise en place à titre pérenne l'entretien professionnel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

EFFICACITE DANS L'EMPLOI
Qualité du travail effectué
Esprit d'équipe
Prise d'initiatives, anticipation
Autonomie, responsabilité
Conscience professionnelle
Adaptation
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES
Compétences techniques liées au poste
Connaissances de l'environnement professionnel
Sens de l'organisation
Méthodes de travail
Capacité à s'exprimer
Capacités d'exécution
Utilisation de son temps de travail
Communication inter-service
QUALITES RELATIONNELLES ET DE COMPORTEMENT
Avec les collègues
Avec la hiérarchie
Avec les élus
Avec les usagers
Travail en équipe
Assiduité
Respect des horaires
Devoir de réserve
Respect de la déontologie
CAPACITES D'ENCADREMENT
Animer une équipe
Déléguer et contrôler
Organiser
Force de proposition
Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
Prévenir et gérer les conflits
Former
Faire circuler les informations nécessaires à la hiérarchie et aux équipes

Décide de s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le support annexé à la présente délibération.

Précise que le dispositif d'évaluation professionnelle ainsi que adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI